



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N°82-2020-096

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

- RECTIFICATIF -

A la suite d'une erreur matérielle, cinq arrêtés préfectoraux publiés dans le recueil des actes administratifs spécial n°82-2020-096 sont incomplets.

Ce recueil rectificatif a pour objet de rectifier cette erreur matérielle.

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-003 - AP délégation de signature DSC - M. BURCKEL (3 pages)	page 3
82-2020-12-14-005 - AP délégation de signature PAI PAT - Mme GRESS (2 pages)	page 8
82-2020-12-14-007 - AP délégation de signature BTL - M. CONDAT (2 pages)	page 11
82-2020-12-14-008 - AP délégation de signature BRHAS - Mme GIRAUD (2 pages)	page 14
82-2020-12-14-009 - AP délégation de signature SIDSIC - M. BELLUROT (2 pages)	page 17

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-003

AP délégation de signature DSC - M. BURCKEL



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12-14-003 du **14 DEC. 2020**
**portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services
du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n°17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, adjointe au directeur, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1.

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

TéL. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'il assure :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du pôle cabinet, pour toutes les matières relevant des services rattachés au pôle cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant du bureau de la représentation de l'État.

- Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, pour toutes les matières relevant des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure pour les matières relevant de ce service.

- Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service.

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

- M. Georges MUXELLA, chef du garage.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour le centre de coût dont il est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du pôle cabinet pour l'ensemble des services rattachés au pôle cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure pour les dépenses relevant de ce service.

- Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe au directeur, chef du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP "police nationale - fourrières automobiles", délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe au directeur, chef du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-005

AP délégation de signature PAI PAT - Mme GRESS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12-14-005 du **14 DEC. 2020**
portant délégation de signature à Mme Chantal GRESS, chargée du service PAI-PAT

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu la vacance du poste de directeur des ressources et des politiques publiques,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la réorganisation liée à la création du Secrétariat Général commun (SGC) et du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (SCIAT) au 1^{er} janvier 2021, de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement des services de la direction des ressources et des politiques publiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GRESS, chargée du Service PAI-PAT dans l'attente de la réorganisation liée à la création du SGC, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GRESS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée :

- pour le PAI par Mme Rosine DAUTY, chargée de mission au Pôle Appui Interministériel,
- pour le PAT par Mme Corinne BOISSEAUX, chef du pôle Appui Territorial.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- Mme Corinne BOISSEAUX, chargée de mission « pôle d'appui territorial ».

En l'absence de Mme Corinne Boisseaux, délégation de signature est donnée pour les bordereaux et documents courants à M. Pascal RAMOS, responsable de la programmation financière et du mandatement des subventions de l'État au pôle appui territorial,

- Mme Rosine DAUTY, chargée de mission « pôle d'animation interministérielle ».

En l'absence de Mme Rosine DAUTY, délégation de signature est donnée pour les bordereaux et documents courants, relevant de la mission environnement, à Mme Sylvette GUARDOS, secrétaire administrative au PAI -Mission environnement

- M. Jérôme BARROSO, chargé de mission ruralité et projets structurants « pôle d'animation interministérielle ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-007

AP délégation de signature BTL - M. CONDAT



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui Interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12-14-007 du 14 DEC. 2020 portant délégation de signature à M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la vacance du poste de directeur des ressources et des politiques publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la réorganisation liée à la création du Secrétariat Général commun (SGC), de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement de la direction des ressources et des politiques publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

AR R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique, pour les documents et correspondances relevant des attributions du bureau, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés

- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de ses attributions à M. Cédric ROUX, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique.

SECTION II – administration financière et comptable

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- dans la limite de 1500 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par les services de la direction ;
- la constatation des services faits.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est exercée par M. Cédric ROUX, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION III - dispositions générales

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-008

AP délégation de signature BRHAS - Mme GIRAUD



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12-14-008 du **14 DEC. 2020**
portant délégation de signature à Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources
humaines et de l'action sociale

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la vacance du poste de directeur des ressources et des politiques publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la réorganisation liée à la création du Secrétariat Général commun (SGC), de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement de la direction des ressources et des politiques publiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour les documents et correspondances relevant des attributions du bureau, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allées de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennifer GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est donnée à M. Christophe COURDY, adjoint au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

SECTION II – administration financière et comptable

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :
– dans la limite de 1500 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par son service ;
– la constatation des services faits.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennifer GIRAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est donnée à M. Christophe COURDY, adjoint au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

SECTION III - dispositions générales

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,

Chantal MAUCHET



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-009

AP délégation de signature SIDSIC - M. BELLUROT



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12-14-009 du 14 DEC. 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme BELLUROT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012135-006 du 14 mai 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 par lequel le préfet de région délègue sa signature à Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, pour l'exécution du budget lié à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale (dite « OTE ») en Tarn-et-Garonne et imputé sur le centre financier 0349-CDBU-DR31 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTÉ

Section I - dispositions générales

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jérôme BELLUROT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les documents et correspondances relevant des attributions du SIDSIC, à l'exception :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Section II - administration financière et comptable

Article 2 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour le centre de coût dont il est responsable, délégation est donnée à M. Jérôme BELLUROT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer :

- les expressions de besoins dans la limite de 10 000 € ;
- la constatation des services faits.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BELLUROT, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2, la limite de la signature des expressions de besoins étant ramenée à 1 500 €, est donnée à :

M. Raphaël PETIT, adjoint au chef de service et responsable du pôle « informatique de proximité » ;

- M. Philippe SOVRAN, technicien du pôle « Informatique de proximité »

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BELLUROT, dans le cadre de l'exécution des crédits du centre financier 0349-CDBU-DR31, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000€, les actes d'engagements, constater le service fait et, d'une manière générale, produire toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses, conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus et gérer les contentieux le cas échéant.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BELLUROT, la subdélégation qui lui est conférée à l'article 4, la limite de la signature des expressions de besoins étant ramenée à 1 500 €, est donnée à :

M. Raphaël PETIT, adjoint au chef de service et responsable du pôle « informatique de proximité » ;

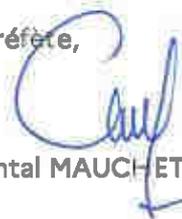
- M. Philippe SOVRAN, technicien du pôle « Informatique de proximité ».

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

14 DEC. 2020

La préfète,



Chantal MAUCHET